Champion de Cice

F HC.tr 6731 a
Case FRC 16025

MÉMOIRE

Adressé à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, par M. le Garde des Sceaux.

Les déſordres qui ſe renouvellent dans pluſieurs provinces, & qui menacent les propriétés & la vie même des citoyens, ſont pour Sa Majeſté le ſujet d'une profonde affliction. Des brigands armés commettent impunément les plus grands excès ; & toutes les propriétés en ſeroient bientôt la proie, ſi l'on ne pouvoit parvenir à rétablir enfin l'ordre & l'empire des loix.

THE NEWBERRY LIBRARY

Ce ſoin eſt le premier des devoirs du Monarque, & Sa Majeſté n'a négligé pour le remplir, aucun des moyens qui dépendent d'Elle.

L'Aſſemblée Nationale, informée d'une partie de ces maux, a fait ſupplier le Roi de donner de nouveaux ordres pour l'exécution du Décret du 10 août dernier, ſanctionné par Sa Majeſté. Le Roi, pour répondre à cette juſte invitation, a voulu faire connoître à l'Aſſemblée les difficultés qu'il faut vaincre, & qu'on ne peut ſurmonter que par le concours de tous les pouvoirs.

Sa Majeſté, en ſanctionnant le Décret du 10 août dernier, étoit dans la confiance que les Officiers civils ou municipaux n'héſiteroient pas à invoquer le ſecours des Troupes, pour réprimer les inſurrections que leur influence & les Milices nationales ne pourroient calmer. Mais un nombre infini d'exemples conſtate que les Officiers civils ou municipaux ſont empêchés, par la crainte même

qu'inſpirent ces inſurrections, de requérir l'aſſiſtance militaire.

L'Aſſemblée Nationale, frappée de cet inconvénient a cru devoir modifier ſon Décret, pour aſſurer davantage la liberté du tranſport des ſubſiſtances; & par celui du 5 octobre dernier, ſanctionné par le Roi, il a été preſcrit, » que » toutes perſonnes ſeront autoriſées à » réclamer le ſecours du pouvoir exécutif » & la force militaire, pour faciliter le » tranſport des blés, à la charge de faire » préalablement conſtater les refus & » contraventions par le premier Officier » public ſur ce requis. »

Le même inconvénient compromet aujourd'hui les propriétés & la vie des citoyens. Un exemple récent mérite, ſous ce rapport, de fixer l'attention de l'Aſſemblée.

La ville de Beziers vient d'être le théâtre d'une ſédition dont les ſuites ont été bien tragiques. Elle avoit pour cauſe une ſaiſie de faux-ſel ſur des Contreban-

diers armés. Trente-deux ou trente-trois Commis avoient dépoſé leur priſe dans l'Hôtel-de-ville, & crurent y devoir paſſer la nuit.

M. de Baudre, Lieutenant-colonel du régiment de Médoc, en garniſon à Beziers, avoit fait approcher ſa troupe pour garantir l'Hôtel-de-ville & pour ſoutenir la patrouille. Il fit plus, & prévoyant les dangers du lendemain, il tenta vainement d'engager les Officiers municipaux à profiter de la nuit pour faire évader les Commis, & même le ſieur Bernard, Commandant de la Patrouille, à qui la portion du peuple qui s'étoit ſoulevée, ne pardonnoit pas, ſans doute, la protection qu'il avoit accordée contre les Contrebandiers.

Le lendemain, le danger croiſſant, M. de Baudre offrit de nouveau, mais inutilement, tous les ſecours qu'il avoit en main pour contenir le peuple. Il ne craignit pas alors d'annoncer aux Officiers municipaux, que leur inaction ſeroit

bientôt ſuivie de l'attaque de l'Hôtel-de-ville & des plus grands excès ; il inſiſta du moins pour qu'un Conſul reſtât à l'Hôtel-de-ville.

Mais ſon zèle fut infructueux, & les Conſuls ne tarderent pas à diſparoître, ſans donner aucun ordre, ſans faire aucune réquiſition.

Peu de temps après, le peuple, échauffé & ſentant ſa force, demande à grands cris que M. de Baudre leur livre le ſieur Bernard & les Commis.

Cet Officier qui, dans cette occurence, a donné des preuves diſtinguées de capacité, de courage & de prudence, trouve le moyen de gagner du temps, en profite pour aller chercher les Commis réfugiés dans une ſalle de l'Hôtel-de-ville avec les femmes de pluſieurs d'entr'eux, les prévient du danger où ils ſont, les preſſe de ſauver leur vie par la plus prompte retraite, & leur annonce qu'il ſe flatte d'empêcher l'entrée du peuple pendant une heure.

Cependant cette multitude furieuſe aſſaillit la garde à coups de pierres, & l'Officier perſévère dans la défenſe de tirer ſur le peuple.

Une ſeule reſſource lui reſtoit pour ralentir l'action des ſéditieux ; il fait fermer les premières portes & les fait barricader avec des madriers. Elles ſont bientôt enfoncées à coups de pierres & de haches, & M. de Baudre recommence la manœuvre pour fermer la ſeconde cour.

Le temps qui fut employé pour forcer ces deux entrées, paroiſſoit à M. de Baudre devoir ſuffire pour l'évaſion des Commis. Il rejoignit ſa troupe, & après l'avoir tenue rangée en bataille ſur la place pendant un gros quart-d'heure, il la fit rentrer en ſon quartier.

Les ſéditieux, de leur côté, pourſuivirent leur proie, & parvinrent à ſaiſir pluſieurs Commis ; ils ſe porterent envers eux & leurs femmes aux plus horribles excès. Ces malheureux ont été mutilés d'une manière qui fait frémir ; cinq ont été pendus.

Les ſéditieux, encouragés par leur ſuccès, requièrent le Commandant de fournir des armes. Celui-ci les leur refuſe avec fermeté, & par bonheur la multitude n'inſiſte pas.

Une telle anarchie faiſant appréhender les plus grands maux, les habitans s'aſſemblent dans une égliſe, & là un homme du peuple, dont le nom mériteroit d'être connu, ouvre l'avis d'aller prier le Commandant de rétablir la paix & de ſe charger de la police de la ville. Cet avis eſt unanimement adopté & ſuivi, & M. de Baudre ne cède à la confiance des habitans qu'il avoit ſi bien méritée, que pour remédier, autant qu'il eſt en lui, à l'inaction & à la retraite des Conſuls, dont une ſimple réquiſition eût prévenu tout excès.

On pourroit citer une infinité d'autres exemples, qui prouvent que de grands déſordres auroient pu être prévenus par le recours aux forces militaires.

Mais quelque néceſſaire que ſoit, dans des cas ſemblables, l'aſſiſtance efficace des troupes, le Roi croit devoir à ſes ſujets l'exemple du reſpect pour la Loi.

Sa Majeſté a jugé néceſſaire de faire mettre ces faits & ces conſidérations ſous

107

les yeux de l'Aſſemblée, en la preſſant, de la manière la plus forte & la plus inſtante, de chercher les moyens efficacement propres à concilier la liberté, avec la ſûreté des citoyens, la conſervation des propriétés & le maintien général de l'ordre public.

Sa Majeſté ne peut ſupporter qu'aucun de ſes ſujets, qui doivent tous ſe repoſer avec confiance ſur ſa vigilance & ſon autorité, ſoient expoſés à des violences & des traitemens barbares, contre leſquels l'intérêt ſocial & tous les ſentimens de juſtice & d'humanité s'élèvent également.

Et l'Aſſemblée Nationale appercevra ſans doute que le progrès ou la continuité de pareils déſordres pourroit affoiblir l'attachement des peuples au ſuccès de ſes importans travaux, & retarder le bienfait d'une Conſtitution qui doit être l'objet des vœux de tous ceux qui aiment la patrie.

Signé ✝ L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de Noble J.-A.-H.-M.-B. PIJON,
Avocat, ſeul Imprimeur du Roi, & *Privilégié.*